

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

CANTON
DE SORGUES

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023

OBJET

Admission en non-valeur
de titres de recettes
au Budget du CCAS

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre, le Conseil
d'Administration du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit
par le règlement, dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS

Del-2023-septembre-026
N-7.1.2

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro,
C. Cambier, J.-F. Laporte, D. Ahtuel, E. Zoca,
G. Jullian, A. Marie, M. Croj, E. Amigoni,
M. J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) :

G. Vincent.

EXCUSE(S) :

L. Armand, P. Courcier, H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Guide du traitement budgétaire et comptable des créances irrécouvrables et des indus,

Considérant les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale, présentés par le comptable public,

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

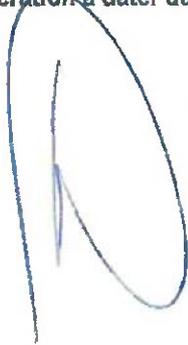
ACCEPTÉ, les admissions en non-valeur suivantes sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour un montant total de 325,55 €,

- Etat n° 5786630115 pour un montant de 276,90 €
- Etat n° 5992600011 pour un montant de 48,65 €

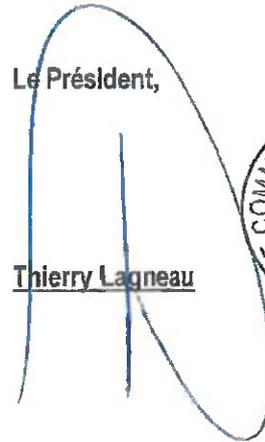
PRÉCISE, que les crédits seront ouverts sur l'imputation 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à : L'unanimité

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du : 22/09/2023



Le Président,



Thierry Lagneau

